



# Livre vert sur la qualité des produits agricoles : la vision des coopératives françaises

< Vendredi 3 juillet 2009 - Bologne >

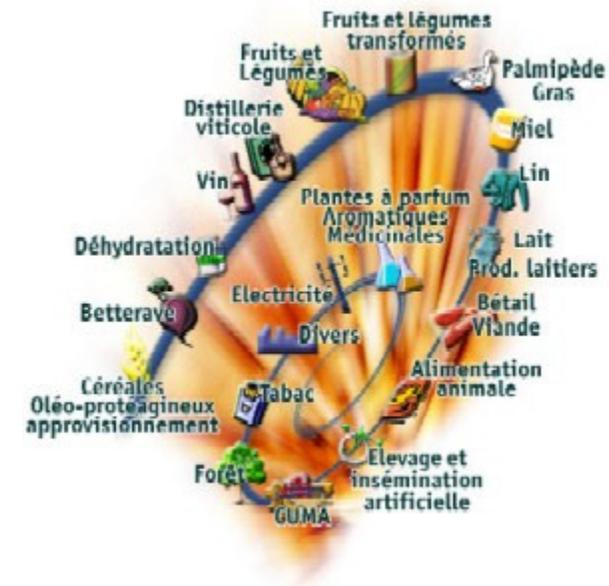


## Au menu !

- 1 — Coop de France, les coopératives et la qualité
- 2 — Vision générale sur le Livre vert de la CE
- 3 — Position de Coop de France sur le Livre vert
- 4 — Premières réactions autour du Livre blanc

# 1 — Les coopératives agricoles françaises

Coop de France est la **représentation unifiée des entreprises coopératives agricoles** qui jouent un rôle incontournable dans l'économie agricole, agroalimentaire et agro-industrielle française.

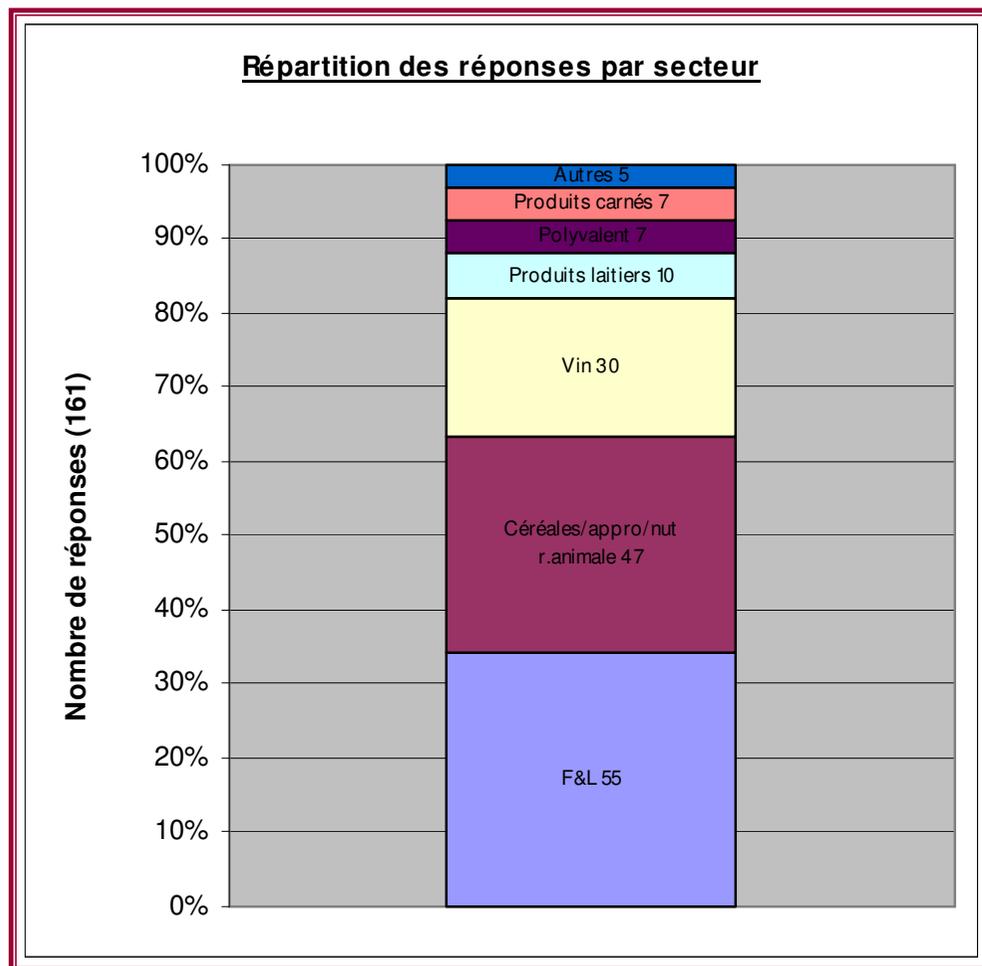


## ■ La coopération française en quelques chiffres :

- **3 200 coopératives et 1 600 filiales**
- **80 milliards d'euros de chiffre d'affaires**
- **Plus de 12 700 cuma**
- **150 000 salariés directs**
- **3/4 des 600 000 agriculteurs détiennent du capital dans une ou plusieurs coopératives**

# 1 — Les coopératives agricoles françaises et la qualité

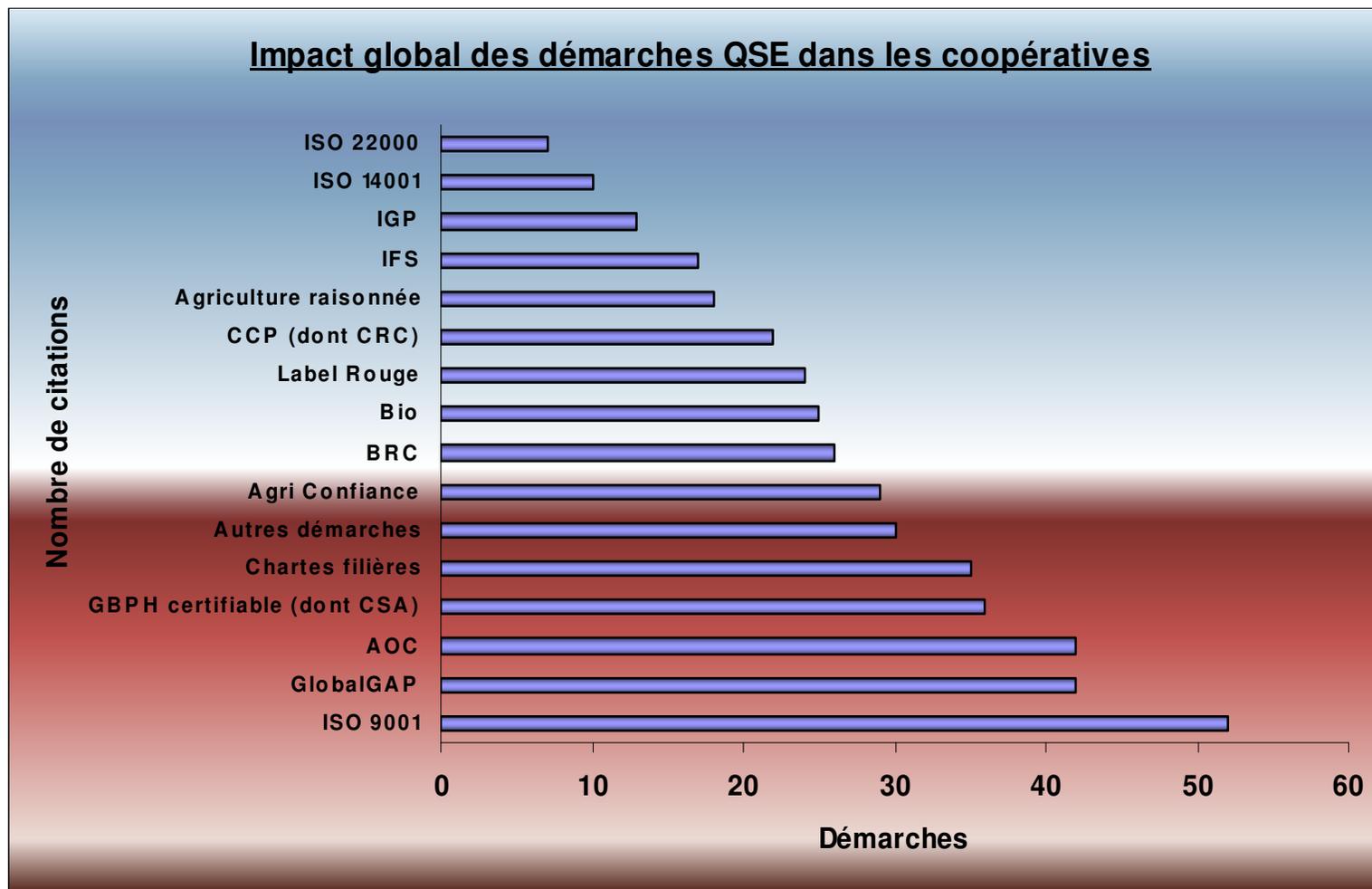
## Synthèse d'une enquête sur les démarches qualité dans les coopératives françaises (2008)



■ Commentaires :  
3 secteurs sont très largement représentés :  
fruits et légumes, céréales et dérivés, vin.

⇒ **161** réponses au total.

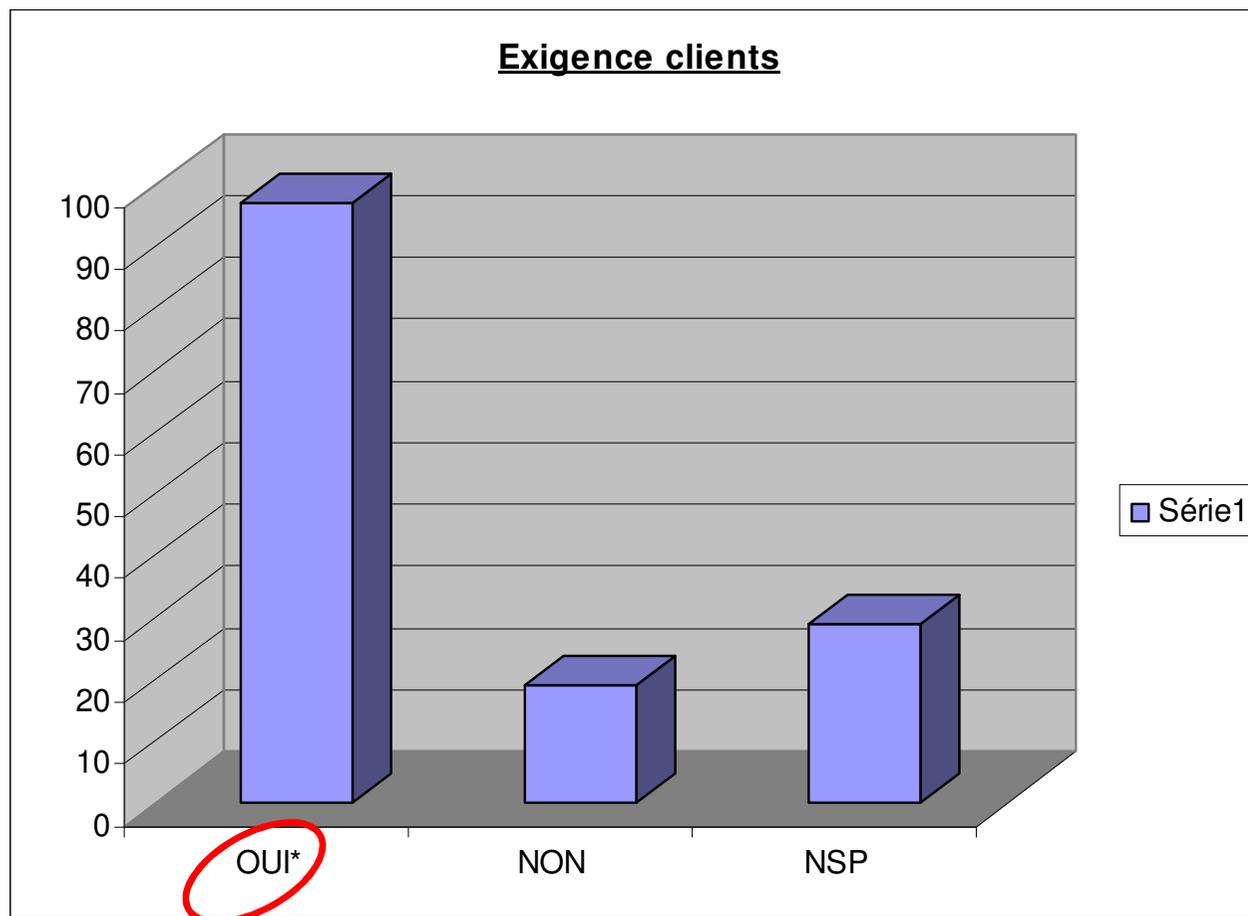
# 1 — Les coopératives agricoles françaises et la qualité



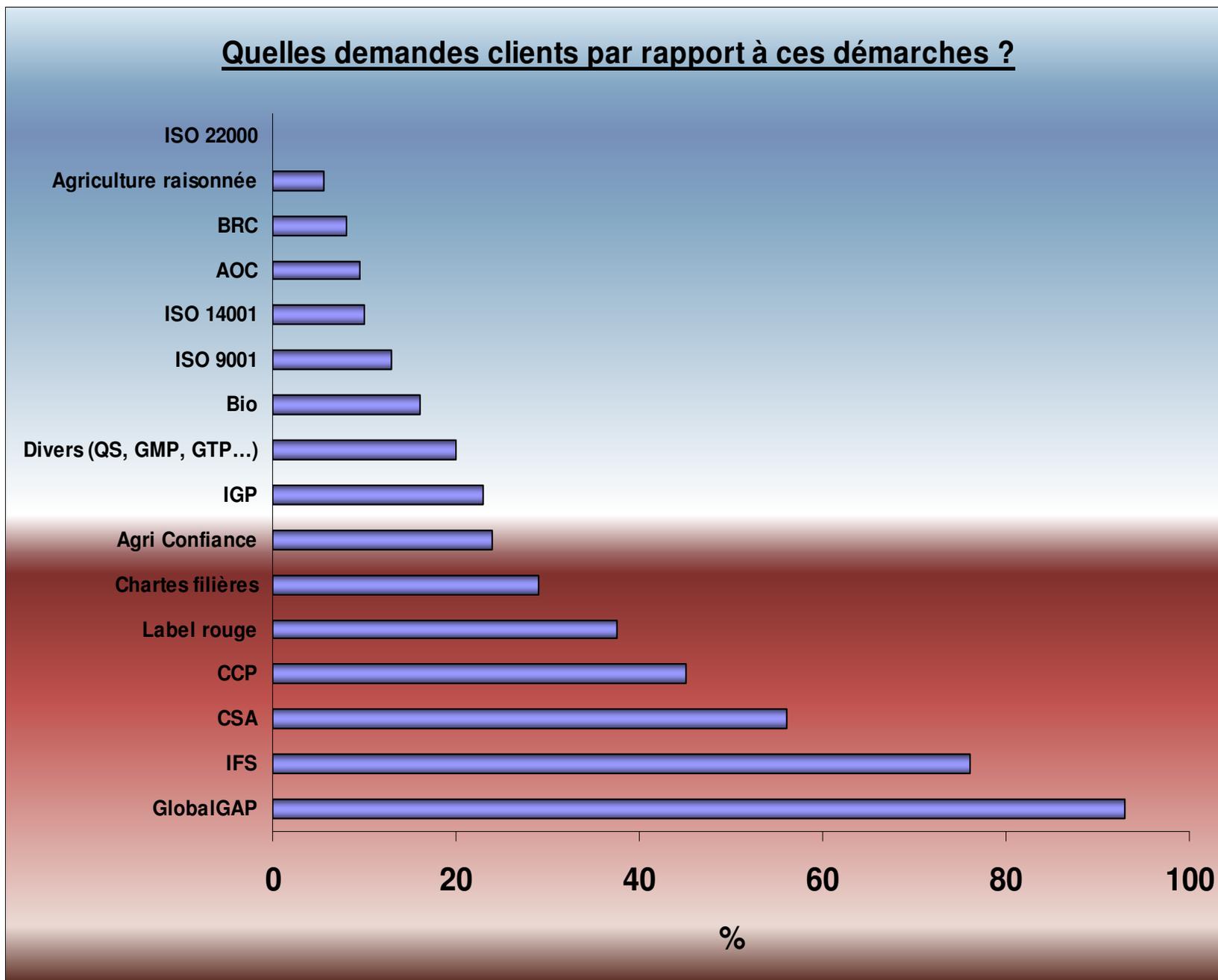


# 1 — Les coopératives agricoles françaises et la qualité

***Au moins l'une des démarches citées est-elle exigée par vos clients ?***



# 1 — Les coopératives agricoles françaises et la qualité



# 1 — Les coopératives agricoles françaises et la qualité

## *Quelles autres motivations pour l'application des ces démarches ?*

• Organisation interne, structuration et amélioration continue	39
• Fidélisation et accompagnement des adhérents	9
• Valorisation de la qualité et compétences	7
• Reconnaissance des clients	6
• Retombées économiques directes	5
• Respect de la réglementation	3
• Image de l'entreprise	2
• Segmentation de l'offre	1

## 2 — Livre vert "Politique de qualité des produits agricoles" : Vision générale

### Accueil favorable de l'initiative de la Commission européenne car :

➔ Les coopératives françaises ont été promoteurs et sont des acteurs majeurs en matière de qualité des produits agricoles et ce notamment :

 ⇒ Dans les signes officiels de qualité et d'origine, de par leur insertion dans un territoire donné et leurs interfaces avec les attentes du marché,



⇒ Dans les systèmes de management de la qualité et de l'environnement, de par la démarche Agri Confiance®...

➔ Qualité des produits européens : une force et un gage de compétitivité vis-à-vis des pays tiers ;

➔ Besoin d'une politique forte, dynamique et cohérente à l'échelle européenne.

### 3 — Livre vert "Politique de qualité des produits agricoles"

#### Réponse de Coop de France

⇒ **Partie I** : Exigences de production et normes de commercialisation

- **Sur la question du logo « respect des règles UE »** : Défavorable car accessible aux producteurs des pays tiers, difficilement contrôlable et confusant par rapport aux logos officiels des signes de qualité et d'origine.
- **Sur la question de l'origine** : Favorable à l'indication de provenance obligatoire pour les viandes brutes et à une plus grande transparence / non tromperie du consommateur pour les produits transformés, sur une base volontaire.
- **Sur l'information des consommateurs** : Favorables à des grandes campagnes publiques de communication auprès des consommateurs sur le niveau élevé des règles communautaires (conditionnalité notamment).

### 3 — Livre vert "Politique de qualité des produits agricoles"

#### Réponse de Coop de France

#### ⇒ Partie I : Exigences de production et normes de commercialisation

- **Sur la pertinence des normes de commercialisation** : Utiles car permettent de définir des repères clairs pour le consommateur et d'harmoniser un certain nombre de critères qualitatifs entre Etats membres. Contre leurs démantèlements (cf. secteur fruits & légumes).
- **Sur la définition à l'échelle UE de mentions spécifiques** : Doit être étudié au cas pas cas. Défavorable pour « faible émissions de carbone », favorable pour « montagne », etc....
- **Sur la méthode d'élaboration des normes de commercialisation**: Contre l'autorégulation qui mène à un déséquilibre dans la chaîne de production / favorable à une simplification de la procédure législative mais maintien du contenu des normes / favorable au cas par cas à la co-régulation et à la référence aux normes internationales (Codex).

### 3 — Livre vert "Politique de qualité des produits agricoles"

#### Réponse de Coop de France

#### ⇒ Partie II : Systèmes de qualité spécifiques de l'UE (1/4 )

- **Sur les adaptations / améliorations du système** : Définir plus précisément les missions du groupement demandeur (Organisme de Défense et de Gestion en France),
- **Sur la généricité** : Doit être basée en premier lieu sur la perception qu'en a le consommateur. D'autres critères, ni exclusifs, ni cumulatifs seraient : ancienneté d'utilisation, évasion géographique internationale et/ou fabrication hors de la zone de référence, notoriété qui n'est plus liée au territoire.
- **Sur la protection** : maintien de la protection *ex-officio*, ne pas assimiler les Indications Géographiques au régime de droit privé des marques, clarifier les notions d'indication de provenance, étendre la protection des accords ADPIC à tous les produits autres que les vins et spiritueux.

### 3 — Livre vert "Politique de qualité des produits agricoles"

#### Réponse de Coop de France

#### ⇒ Partie II : Systèmes de qualité spécifiques de l'UE (2/4 )

- **Sur la responsabilité des organismes certificateurs** : Meilleure définition des responsabilités des OC travaillant sous délégation des autorités compétentes dans les règlement 510/2006 et 882/2004.
- **Sur les critères supplémentaires à introduire dans les cahiers des charges** :

*NB : Ce n'est pas le nombre d'IG qui affaiblit le système bien au contraire mais le manque de communication institutionnelle sur les concepts et les logos.*

- Défavorables à l'introduction de critères économiques pour l'enregistrement et la protection;
- La localisation des matières premières dans l'aire de production ne doit pas être rendue obligatoire mais est justifiée si la réputation du produit a été établie notamment à partir de matières premières localisées.
- Défavorables à l'intégration spécifique dans les cahiers des charges de critères environnementaux qui ne doivent pas se limiter aux seuls produits sous IG.

### 3 — Livre vert "Politique de qualité des produits agricoles"

#### Réponse de Coop de France

#### ⇒ Partie II : Systèmes de qualité spécifiques de l'UE (3/4 )

- **Sur la protection dans les pays tiers** : l'UE devrait accompagner davantage le développement des IG dans les pays tiers / Meilleure défense dans le cadre des négociations internationales (OMC et accords bilatéraux).
- **Sur l'utilisation des ingrédients IG dans les produits transformés** : Celle-ci doit répondre aux conditions suivantes : ingrédient qui est le seul de sa catégorie, comptabilité matière stricte et protection *ex officio*.
- **Sur l'indication de l'origine des matières premières dans les IGP** : Oui, dès lors que la matière première vient d'un autre Etat membre que l'IGP.

### 3 — Livre vert "Politique de qualité des produits agricoles"

#### Réponse de Coop de France

#### ⇒ Partie II : Systèmes de qualité spécifiques de l'UE (4/4 )

- **Sur la simplification des 3 systèmes de protection pour les IG** : Harmonisation souhaitable mais utopique. Favorables à des guides d'interprétations communes.
- **Sur l'avenir de la STG** : Favorables à son maintien mais avec simplification du montage du dossier et une meilleure communication auprès des consommateurs.
- **Sur le développement de l'agriculture biologique** : En attente d'un logo européen et en faveur d'un plan de développement européen du bio avec une réglementation et des aides harmonisées et adaptées.
- **Sur la création de nouveaux systèmes** : D'abord améliorer et rendre plus lisible le système existant avant de développer de nouveaux signes au niveau UE. Initier une réflexion sur la notion de développement durable.

### 3 — Livre vert "Politique de qualité des produits agricoles"

#### Réponse de Coop de France

#### ⇒ Partie III : Systèmes de certification (1/3)

- **Sur la définition et la caractérisation des systèmes de certification :** Distinguer les concepts de **bonnes pratiques agricoles**, de **cahiers des charges produits** et de **système de management**.
- **Sur la réponse aux demandes sociétales :** Les systèmes de certifications constituent parfois une voie plus souple que les SIQO pour répondre aux demandes sociétales en constante évolution (exemple de la démarche Agri Confiance®).
- **Sur les systèmes assurant uniquement une conformité réglementaire :** Rôle pédagogique en relation B to B mais ne doivent pas cibler le consommateur.
- **Sur l'approche collective des systèmes :** Très utile car permet aux plus grand nombre d'accéder à ces démarches et joue le rôle d'effet d'entraînement. Les coopératives jouent à ce sujet un rôle clé en diffusant des informations et des conseils auprès des agriculteurs, en jouant le rôle d'organisme de qualification dans les démarches qualité et en facilitant le développement des démarches sur le terrain.

### 3 — Livre vert "Politique de qualité des produits agricoles"

#### Réponse de Coop de France

#### ⇒ Partie III : Systèmes de certification (2/3)

- **Sur la rédaction de lignes directrices communautaires** : Utiles pour catégoriser les différents types de systèmes et développer un cadre volontaire qui décrit ce qu'est un système crédible et digne de confiance (liste de critères objectifs).
- **Sur les critères à retenir pour ces lignes directrices** :
  - l'**élaboration** du référentiel par consensus de toutes les parties prenantes;
  - le **contenu du référentiel** qui doit être pertinent, techniquement réalisable et qui doit dépasser le cadre réglementaire;
  - la **transparence du système** pour toutes les parties prenantes de la chaîne alimentaire et sa revue sur une base régulière;
  - la **certification par un organisme tierce partie** capable de démontrer son indépendance par rapport à l'organisme d'élaboration;
  - l'**accréditation** de l'OC (selon norme EN 45011 ou ISO 17021);
  - le recours aux **audits internes** qui doit être encouragé, reconnu et valorisé;
  - la **traçabilité** qui doit être complète pour les produits bénéficiant d'une valorisation et d'une communication particulière.

### 3 — Livre vert "Politique de qualité des produits agricoles"

#### Réponse de Coop de France

#### ⇒ Partie III : Systèmes de certification (3/3)

- **Sur la réduction des coûts et charges :**

- Au niveau des référentiels : Procédure de benchmarking et d'harmonisation.

- Au niveau des contrôles : Développement des audits combinés/couplés et des procédures de reconnaissance d'audits antérieurs.

- Au niveau de l'accréditation des OC : Rapprochement des différentes normes d'accréditation à l'échelle internationale.

- **Sur le rôle à l'export des systèmes :**

- Utilisation de la voie normative (CEN et ISO);

- Soutien des pouvoirs publics à la normalisation internationale;

- Extension du champ du dispositif européen de promotion des produits agricoles aux systèmes de certification qui respectent les lignes directrices communautaires.

## 4 — Livre blanc de la Commission européenne

### Premières réactions !

#### La parution de la communication de la CE soulève quelques interrogations :

- ➔ Politique de qualité : outil au service des consommateurs ou outil de développement rural ?
- ➔ Jusqu'où ira la simplification des normes de commercialisation ?
- ➔ Comment la CE entend-elle renforcer l'indication de provenance ?
- ➔ Que penser de la fusion AOP-IGP ?
- ➔ Comment interpréter la volonté de supprimer les STG ?
- ➔ Quelle reconnaissance des systèmes de certifications privés ?



***Merci de votre attention !***